

#### RO 2022 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



# Arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

du 20 décembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 28, al. 1<sup>bis</sup>, let. c, et 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 26 juin 2019<sup>2</sup>, *arrête:* 

#### Art. 1

- <sup>1</sup> Le Conseil fédéral est chargé de renouveler les moyens de protection de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combat.
- <sup>2</sup> La mise en service des nouveaux avions de combat doit être achevée d'ici à la fin de l'année 2030.

## Art. 2

- <sup>1</sup> Les paramètres ci-après doivent être respectés lors de l'acquisition:
  - a. le volume de financement ne dépasse pas six milliards de francs (selon l'indice national des prix à la consommation de janvier 2018);
  - b. les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition doivent compenser 60 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), à savoir 20 % directement et 40 % indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité, soit dans les domaines suivants:
    - industrie des machines.
    - 2. industrie de la métallurgie,
    - 3. industrie de l'électronique et de l'électrotechnique,
    - 4. industrie optique,
    - 5. industrie horlogère,
    - 6. industrie de la construction de véhicules et de wagons,

### RS 514.52

- <sup>1</sup> RS 171.10
- 2 FF 2019 4861

2021-1699 RO 2022 332

- 7. produits en caoutchouc et matières plastiques,
- 8. produits chimiques,
- 9. secteur aéronautique et spatial,
- 10. industrie de l'informatique et du génie logiciel,
- 11. coopérations avec des hautes écoles et des instituts de recherche;
- c. le Conseil fédéral s'assure autant que possible de la répartition des affaires compensatoires dans les régions: 65 % en Suisse alémanique, 30 % en Suisse romande et 5 % en Suisse italienne.
- <sup>2</sup> L'acquisition est proposée à l'Assemblée fédérale dans le cadre d'un programme d'armement.

## Art. 3

L'acquisition de nouveaux avions de combat est coordonnée sur les plans temporel et technique à celle menée en parallèle d'un système de défense sol-air de longue portée.

## Art. 4

Le présent arrêté est sujet au référendum.

Conseil des États, 20 décembre 2019 Conseil national, 20 décembre 2019

Le président: Hans Stöckli La présidente: Isabelle Moret

La secrétaire: Martina Buol Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Résultat de la votation populaire

Le présent arrêté a été accepté par le peuple le 27 septembre 20203.

3 juin 2022

Chancellerie fédérale